

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

Le deux mars deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE, Mme VALLIER, M. VERFAILLIE, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE.

Absents excusés : Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme MARBOIS (pouvoir à Mme LANUC), Mme DECAUP MAYSONNAVE.

Absents : M. DAVID, M. CANO.

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

Affiché le : 12 mars 2020

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2020/03/01	Comptes administratifs 2019 – Commune AEP	Unanimité (10 pour)
2020/03/02	Comptes de gestion du Trésorier	Unanimité (11 pour)
	Affectation du résultat	Retiré de l'ordre du jour
	Budget primitif 2020	Retiré de l'ordre du jour
	Acquisition foncière : délibération de principe	Retiré de l'ordre du jour
	Subventions aux associations	Retiré de l'ordre du jour
2020/03/03	Convention de subvention de fonctionnement au SDIS 33	Unanimité
2020/03/04	Convention avec le CCAS de Salles pour le service d'aide à domicile	Unanimité
2020/03/05	Convention avec Enedis	Unanimité
2020/03/06	Contrat Enfance Jeunesse	Unanimité
2020/03/07	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Considérant les absences lors de la dernière réunion de la commission des finances réunie le jeudi 27 février dernier et les échéances électorales proches, Mme le maire retire de l'ordre du jour les délibérations prévues au point 3, 4, 5 et 6 et relatives au budget prévisionnel.

« Il me paraît plus pertinent de confier le vote de ces décisions aux membres de la future assemblée délibérante qui sera élue prochainement. »

➤ **Délibération n°2020-03-01 – Comptes administratifs 2019 : Commune et AEP.**

Présentation par M. ARQUEMBOURG, Mme le maire ne prend pas part au vote.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et du service de l'eau potable (AEP) ont été examinés par la commission des finances. Les résultats synthétiques des comptes sont les suivants :

Budget Principal

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice : 644 452.44 €

RECETTES de l'exercice : 745 941.17 €

Résultat de l'exercice : + 101 488.73 €

Excédent antérieur reporté : 514 157.40 €

Résultat de clôture : 615 646.13 €

Résultat 2018 du CCAS à intégrer : 1 303.70 €

Résultat de clôture définitif : excédent de 616 949.83 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice : 359 312.15 €

RECETTES de l'exercice : 426 997.22 €

Résultat de l'exercice : 67 685.07 €

Excédent antérieur reporté : 113 739.98 €

Résultat de clôture : 181 425.05 €

Restes à réaliser en dépenses : 75 423.46 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

Budget AEP

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice : 13 115.61 €

RECETTES de l'exercice : 13 932.30 €

Résultat de l'exercice : + 816.69 €

Excédent antérieur reporté : 212 438.96 €

Résultat de clôture : excédent de 213 255.65 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice : 2 722.34 €

RECETTES de l'exercice : 5 752.10 €

Résultat de l'exercice : + 3 029.76 €

Excédent antérieur reporté : 93 218.05 €

Résultat de clôture : excédent de 96 247.81 €

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

Après lecture des comptes administratifs de l'année 2019 il est procédé au vote par le Conseil Municipal.

Commune : Le compte administratif du budget principal est approuvé à l'unanimité.

AEP : Le compte administratif du budget AEP est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2020-03-02 – Comptes de gestion 2019.**

Les comptes de gestion 2019 dressés par Monsieur le Receveur de Belin-Béliet sont en concordance avec le compte administratif du budget principal et du budget AEP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°2020-03-03 – SDIS 33 : Convention subvention de fonctionnement 2020.**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a reconduit pour 2020 la participation volontaire des communes et EPCI à son financement et propose une nouvelle convention relative à cette subvention de fonctionnement.

Pour Lugos, le montant réactualisé de la subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS 33 s'élève à 2304,57 €. Cette subvention inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

➤ **Délibération n°2020-03-04 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile : convention avec le CCAS de Salles.**

La commune a adopté le principe d'une participation financière versée au CCAS de Salles en contrepartie du service d'aides à domicile dont bénéficient les habitants de Lugos.

Le CCAS de Salles a adressé à notre commune une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2020 reprenant les mêmes termes que la précédente signée par le Président du CCAS de Lugos, avant sa dissolution. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après lecture de la convention à l'assemblée, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention ci annexée ;
- d'autoriser Mme le maire à signer ladite convention avec le CCAS de Salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Mme le maire à signer la convention.

➤ **Délibération n°2020-03-05 – Convention Enedis. Raccordement EARL de La Traoussat (parcelle C 758).**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur le domaine de la commune sont nécessaires pour le raccordement de l'EARL de la Traoussat.

Enedis réalisera une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 12 mètres sur la parcelle cadastrée C 758, les Espiets Est, en remplacement poste existant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

- autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de ces travaux de raccordement électrique,

- accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

➤ **Délibération n°2020-03-06 – Contrat Enfance Jeunesse.**

Le Contrat enfance et jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde en partenariat avec la commune de Belin-Béliet est arrivé à échéance.

Mme le maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Pour Lugos, il s'agit essentiellement de l'accueil des enfants âgés de 3 à 14 ans à l'ALSH de Belin-Béliet, les mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Mme le maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat enfance jeunesse jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil municipal prend acte de ce renouvellement et autorise, à l'unanimité, Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

➤ **Délibération n°2020-03-07 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2020-01 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2030, d'une superficie de 1500 m², situé 6, rue du Hameau de la Forge, appartenant à M. Mme MEHAYE.

➤ N°2020-02 : Immeuble non bâti, cadastré B 2060,2061,2064,2065,2067, 2068,2069,2070 d'une superficie de 1ha41a14ca, situé champ du Bourg champ de Casaque, appartenant à Mme BARNERIAS-DEPLAS.

➤ N°2020-03 : Immeuble non bâti, cadastré B1456p, d'une superficie de 55 m² environ, situé 2 route de Ferrier, appartenant à Mme COLOBI.

➤ N°2020-04 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2369, d'une superficie de 3016 m², situé 1 impasse Peleou, appartenant à Mme AILLOUD.

➤ N°2020-05 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 679 ET 1476, d'une superficie de 3016 m², situé 8 rue Bois Perron, appartenant aux Consorts PEIXOTO.

➤ N°2020-06 : Immeuble non bâti, cadastré B 1835p, 1836p, 1839p, d'une superficie de 2577 m², situé 17 rue de la Forge, appartenant à M. Mme RINGERT.

➤ N°2020-07 : Immeuble non bâti, cadastré B 2325, 2327, 2330, d'une superficie de 1000 m², situé 38bis rue Bois Perron, appartenant à Mme SENERAY.

➤ N°2020-08 : Immeuble non bâti, cadastré B 211p, 212p, 214p, 2157p, 2161p et 2344p, Lot B, d'une superficie de 1000 m², situé impasse Peleou, appartenant à M. TECHOUEYRES Alain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

Selon la délibération n°2019-10-01 les travaux d'entretien de la voirie seront réalisés par la société Eco Patcher en avril 2020. Le calendrier définitif sera transmis environ 3 semaines avant leur intervention.

Dans le cadre des travaux financés par le Fond d'Aide à l'Equipement des Communes et selon la délibération n° 2019-06-06, la mise aux normes et l'amélioration des équipements électriques du club house et de la plaine des sports sont réceptionnés.

Dans le cadre des travaux financés par le Fond d'Aide à l'Equipement des Communes et selon la délibération n° 2019-06-06, la passerelle enjambant le canal des Espiets sera installée lorsque la météo sera plus clémente afin de réaliser l'ancrage béton.

Des permanences d'information sur les installations solaires photovoltaïques ou solaires thermiques seront organisées par le SYBARVAL sur l'ensemble du territoire. Pour Lugos, ces permanences auront lieu à la salle des associations les 27 mai et 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

La mairie a procédé aux affichages relatifs au risque épidémiologique du Coronavirus et communiquera les informations sur la conduite à tenir au fur et à mesure qu'elle en aura connaissance. Pour l'heure aucune fermeture de l'école n'est envisagée au retour des congés.

Suite à une question, à ce jour, Orange n'a communiqué aucune information sur le retard constaté de l'implantation sur une parcelle communale de l'antenne relais dont les travaux devraient être achevés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.